



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* * *

Séance du 17 Décembre 2014

2 - POLITIQUE TARIFAIRE

2.13 - Avenant N°1 à la convention n°2011-978 entre la Société Coopérative d'Intérêt Collectif CITIZ et Tisséo-SMTC pour le couplage Carte Pastel/ CITIZ.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. Carneiro à compter du point 13), DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à Mme Marti à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. GRASS, MOUDENC, & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY (pouvoir à M. Bacou à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

L'intermodalité est à n'en pas douter l'un des enjeux majeurs à relever pour favoriser le développement durable des transports.

CITIZ et Tisséo-SMTC ont souhaité en 2012 simplifier et stimuler l'intermodalité en permettant que la carte Pastel supporte la prestation d'autopartage, en offrant ainsi la possibilité aux usagers CITIZ d'accéder aux véhicules avec ce support sans contact.

La convention N°2011-978 entre la Société Coopérative d'Intérêt Collectif CITIZ et Tisséo-SMTC pour le couplage Carte Pastel/CITIZ arrive à échéance le 31 décembre 2014. Le projet d'avenant 1 a pour objet de prolonger la convention pour une durée de 2 ans.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les dispositions du présent projet d'avenant à la convention entre la Société Coopérative d'Intérêt Collectif CITIZ et Tisséo-SMTC pour le couplage Carte Pastel/CITIZ.

* *
*

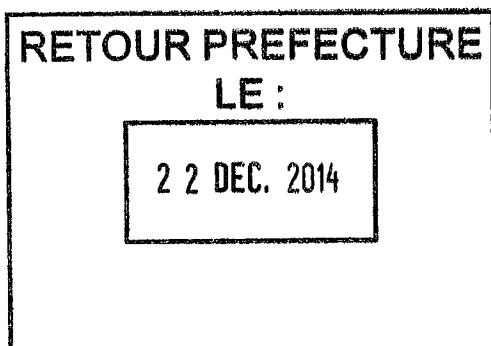
Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'avenant N°1 à la convention n°2011-978 entre la Société Coopérative d'Intérêt Collectif CITIZ et Tisséo-SMTC pour le couplage Carte Pastel/CITIZ.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2011-978
ENTRE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF CITIZ
ET TISSEO-SMTC
POUR LE COUPLAGE CARTE PASTEL/CITIZ**

Entre les soussignés :

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (S.C.I.C.) CITIZ, représenté par son Président, Thierry BOURRET, ci-après désigné par le vocable « SCIC CITIZ », sise 116 Grande Rue Saint Michel - 31400 TOULOUSE,

D'une part,

Et,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine, dont le siège se situe 7, Esplanade Compans Caffarelli, - BP 11120 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par le Président de Tisséo-SMTC, Monsieur Jean-Michel LATTES dûment autorisé à signer le présent, en vertu d'une délibération du Conseil syndical en date du 17 décembre 2014, ci-après dénommé, « Tisséo-SMTC »,

D'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention en date du 6 mars 2012 entre la SCIC CITIZ et Tisséo-SMTC afin de simplifier et stimuler l'intermodalité en permettant que la carte Pastel supporte la prestation d'autopartage en offrant ainsi la possibilité aux usagers CITIZ d'accéder aux véhicules avec ce support sans contact.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est prolongée pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DEMEURENT INCHANGEES.

Fait à Toulouse, en trois exemplaires originaux, le/..../....

Pour la SCIC CITIZ,
Le Président,

Thierry BOURRET

Pour Tisséo-SMTC,
Le Président,

Jean-Michel LATTES